



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 6448

Texte de la question

M Gilbert Millet s'inquiète auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absence de création de postes de conseillers d'orientation pour l'année à venir, ainsi que du maintien à soixante du recrutement annuel d'élèves conseillers et de la fermeture des deux derniers centres de formation de province actuellement envisagée. Ces mesures, si elles entraînent dans les faits, seraient fortement préjudiciables au moment où tant de jeunes ont plus que jamais besoin d'aide, de soutien, de conseils pour envisager et définir leur avenir. Le service public doit conserver ce rôle essentiel auprès d'un des biens les plus précieux de notre pays : sa jeunesse. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires : à l'attribution de 120 postes au concours de recrutement de « conseiller d'orientation » dans les instituts ; au maintien et au développement des instituts pour la formation initiale et continue des personnels ; à la création de postes de conseiller et directeur en nombre suffisant pour combler les erreurs actuelles ; à l'intégration dans le service public national des CIO à statut départemental.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers d'orientation, aux côtés des chefs d'établissement et des enseignants, jouent un rôle important dans la préparation des choix scolaires et professionnels des élèves. Les actions qu'ils mènent doivent être maintenues, et il n'est pas envisagé de fermer les centres de formation existants. Une réflexion sur les services d'information et d'orientation est engagée, à partir du rapport déposé par les inspections générales. Il s'agit d'un dossier complexe et il ne convient pas de prendre de décisions hâtives. À court terme, la situation actuelle sera maintenue, en particulier le flux de formation annuel de soixante conseillers d'orientation. Ce flux se situe au-delà des besoins de renouvellement d'un corps qui a connu une croissance rapide puisque le nombre des emplois a doublé en quinze ans. La question de la prise en charge par l'Etat des centres d'information et d'orientation à gestion départementale est également à l'étude. La diversification des voies de formation qui a été engagée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, constitue l'un des moyens pour atteindre l'objectif d'élevation du niveau de qualification de l'ensemble des jeunes. Les élèves doivent être aidés à choisir en connaissance de cause leur itinéraire et à élaborer des stratégies de formation adaptées. C'est l'une des missions des établissements d'enseignement qui l'assument avec la collaboration des conseillers d'orientation. La préparation et la mise en œuvre de l'orientation sont l'affaire de tous les personnels qui interviennent dans l'établissement scolaire : elles ne doivent donc pas être considérées comme liées uniquement au développement des services d'information et d'orientation. Les changements intervenus et les modifications prévisibles dans les structures scolaires impliqueront des besoins nouveaux, ou des besoins différents, en matière d'orientation. Ce sera de la responsabilité du système éducatif dans son ensemble d'y apporter réponse.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6448

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3498